Publié le

ID: 064-216404228-20231219-DEC_2023_65-AU



Département des Pyrénées-A

DECISION DU MAIRE

VILLE D'OLORON STE-MARIE

2023 / 65

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR: AMENAGEMENT

OBJET: AMENAGEMENT RAMBARDE BOURDEU

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU le montant du marché supérieur à 5 000 €.

CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE souhaite recréer un espace sécurisé le long de la Promenade Bourdeu, l'aménagement envisagé est la création d'une rambarde métallique,

CONSIDERANT à l'issue de la consultation auprès de trois entreprises spécialisées et après négociation,

ARTICLE 1: DECIDE de passer commande à l'entreprise Lasserre-Salenave - Zone Industrielle de Légugnon -BP86 - 64400 Oloron Sainte-Marie pour un montant 27 500 € HT.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de l'opération s'élève à 33 000 € TTC.

ARTICLE 3 : DIT que le marché sera exécuté dans les délais établis aux actes d'engagement,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Entreprise Lasserre-Salenave
- Service Aménagement
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 19 décembre 2023

PUBLIÉ LE: 20, 12.2023

LE MAIRE,

Bernard UTHURRY